

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00346**

**SAINT-ETIENNE - PARKING RUE DU PROFESSEUR BENOIT  
LAURAS - DIAGNOSTIC DE LA QUALITE  
ENVIRONNEMENTALE DES MILIEUX - ETUDE  
COMPLEMENTAIRE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que CAP METROPOLE en qualité de mandataire de l'opération Bâtiment des Hautes Technologies n°2 et de l'offre de stationnement adaptée au contexte du quartier manufacture, a lancé une consultation directe auprès de trois prestataires spécialisés dans le cadre d'une étude préalable sites et sols pollués,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette consultation le marché concernant cette étude a été attribué à la société AMETEN sise 80 avenue Jean Jaurès, 38320 Eybens,

CONSIDERANT que le marché a été conclu pour un montant de 9 274,00 € HT soit 11 128,80 € TTC,

CONSIDERANT que dans le cadre des sondages et des analyses prévus, ces dernières ont relevé la présence de composés polluants dans les sols sur certains points sondés,

CONSIDERANT que la méthodologie nationale en matière d'analyse des sols préconise de circonscrire au plus juste les composés polluants afin d'étudier des méthodes de dépollution et les moyens adaptés,

CONSIDERANT que pour connaître l'étendue de la pollution prévue, l'entreprise AMETEN sollicite le maître d'ouvrage pour réaliser 2 analyses supplémentaires en laboratoire des échantillons prélevés,

CONSIDERANT que ces éléments justifient de modifier le montant du marché par voie d'avenant,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant au marché concernant une étude préalable sites et sols pollués dans le cadre de l'opération Bâtiment des Hautes Technologies n°2 et de l'offre de stationnement adaptée au contexte du quartier manufacture est conclu avec la société AMETEN, sise 80 avenue Jean-Jaurès, 38320 Eybens, Siret n° 79377884600022.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 16 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240403-C20240034610

Date de mise en ligne : 16 avril 2024

Le montant de l'avenant correspondant à l'étude complémentaire est de 181,50€ HT soit 217,80€ TTC

Le montant du marché après avenant s'élève à 9 455,50 € HT soit 11 346,60 € TTC décomposé comme suit :

- TF : INFOS et DIAGS : 8 105,50 € HT,
- TO 1 : Sécurisation pyrotechnique : 1 350,00 € HT.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, ce marché pourra faire l'objet de versement d'avance en application sur le fondement de l'article R.2191-4 dudit code.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024 en BATE/2031.HT/BHT2 opération 290.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/04/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX